Association « YOG&QI »

DOSSIER D'INSCRIPTION

IFPR84 - Ingénierie formation de prévention et de relaxation - Association « YOG&QI »
Bulletin d'inscription à renvoyer à **Audrey GOBIN – 699 chemin de l'Espuol 84210 Pernes les Fontaines**
☎06 66 10 38 63 - Site : www.ifpr84.com Siret : 917 467 094 00012

CANDIDAT

Nom :
. . . . . .
Prénom :
. . . . . .
Date de naissance :
. . . . . .
Situation familiale :
. . . . . .
N° SS :
. . . . . .

N° ASSURANCE : . . . . . .

. . . . . .

Profession : . . . . . .

. . . . . .

Adresse :
. . . . . .

. . . . . .
Code Postal :
. . . . . .
Ville :
. . . . . .
Téléphone portable :
. . . . . .
Courriel :
. . . . . .

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Cocher les cases correspondantes à votre choix de formation

- ☐ Praticien massage de relaxation
- ☐ Massothérapeute
- ☐ Somatothérapeute

STAGES A LA CARTE

- ☐ Massage Californien
- ☐ Massage Suédois
- ☐ Respiration et relaxation
- ☐ Stress et Relaxation Jacobson
- ☐ Massage des personnes en situation de handicap
- ☐ Relaxation Coréenne
- ☐ Massage Assis
- ☐ Massage Chinois : Tuina 1
- ☐ Les huiles essentielles & Massages
- ☐ La place du corps dans l'accompagnement
- ☐ Séjours & ressourcement
- ☐ Acquisition Complémentaire à la pratique Professionnelle/supervision technique

Précisez les dates et lieux de votre formation , séjour, stage:

. . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

ARRHES OBLIGATOIRES

- ☐ Je verse 350.00€ d'arrhes pour les formations professionnelles de Praticien massage de relaxation - Massothérapeute - Somatothérapeute
- ☐ Je verse 150.00€ d'arrhes pour les formations à la carte et complémentaires
- ☐ Je verse 280.00€ d'arrhes pour les séjours
- ☐ Je verse 60.00€ pour les formations à la journée
- ☐ Demande de paiement échelonnée pour les formations professionnelles

Les arrhes ne sont jamais remboursées sauf annulation de la part de l'organisme de formation en cas du nombre insuffisants

PIECES A FOURNIR

- ✓ Le dossier d'inscription rempli ☐
- ✓ Le chèque d'arrhes à l'ordre de **Association « YOG&QI »** ☐
- ✓ Virement bancaire possible
- ✓ Le code de déontologie signé ☐
- ✓ Le devis de formation signé ☐
- ✓ Certificat médical de non contre-indication ☐
- ✓ Attestation d'assurance, responsabilité civile ☐

VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

A remplir dans le cadre des formations professionnelles Uniquement

Motivez votre choix de formation et votre projet professionnel :

Précisez la formation, et vos attentes

Pourquoi avez-vous choisi l'IFPR84 ?

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Elles nécessitent des stages en entreprise, d'une durée variable de 35h à 8 semaines selon le cursus de formation. Le stage est soumis à la signature d'une convention de stage tripartite.

A remplir Uniquement en cas de formations professionnelles : Massothérapeute, Somatothérapeute

Votre stage pratique :

Avez-vous déjà une entreprise d'accueil ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Nom de l'entreprise : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Code Postal : . . . . . Ville : . . . . . .

. . . . . Téléphone : . . . . . Nom du contact : . . . . . .

. . . . . .

Avez-vous déjà contacté des entreprises ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Une convention de stage est fournie par l'IFMBE84, elle est remplie et signée par le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation, elle est en triples exemplaires.

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'IFPR84

- ☐ Site internet
- ☐ Facebook/ Réseau sociaux
- ☐ Bouche à oreille
- ☐ Pôle emploi
- ☐ Pages jaunes
- ☐ Salons
- ☐ Autre (préciser)

CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IFPR ASSOCIATION « YOG&QI »

A RETOURNER SIGNE

L'IFPR84 association « YOG&QI » est un centre de formations professionnelles, spécialisé dans la prévention santé, l'hygiène de vie, la Relaxation, le Massage bien-Être, l'Education et l'animation, la prévention de la santé au Travail.

Les formations professionnelles sont :

- La formation de Massothérapeute « détente et Bien-être » (490h : 245h en centre, 140h stage pratique obligatoire, stage en entreprise (facultatif (35h a 70h) et 105h de travail personnel)
- La formation de Massothérapeute « Prévention et éducation en santé »(623h : 378h en centre, 140h de stage, 105h de travail personnel)
- La formation d'Animateur bien-être (128h, hors stage en entreprise qui est obligatoire)
- La Formation de Somatothérapeute (24 mois)
- Les stages à la carte ou complémentaires sont destinées soit à
  - → une pratique personnelle
  - → soit à une pratique complémentaire pour les professions suivantes : soignants, ostéopathes, praticiens en Médecine chinoise, professeurs de sport, éducateur sportifs, coachs, éducateurs spécialisés, professeurs des écoles, professeurs de yoga etc….

Article 1 : Les participants suivent les stages , les cours, les formations sur leur pleine et entière responsabilité.

S'inscrire à un stage implique l'acceptation de l'ensemble du présent code de déontologie.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des renseignements fournis dans la documentation de l'IFPR association « YOG&QI » : nature, durée, tarifs, conditions de paiement des formations, contenus et attentes pédagogiques, un contrat de formation (PMBE, Massothérapeute, ABE, de Somatothérapie), sera remis à l'étudiant dés la réception de ce bulletin d'inscription et de l'ensemble des pièces à fournir.

Un contrat de formation est établi pour les formations professionnelles : Massothérapeute, ABE, Somatothérapie.

Article 2 : Les formations dispensées par l'IFPR association « YOG&QI » ne se substituent en aucune façon à l'enseignement universitaire médical ou paramédical. L' IFPR association « YOG&QI » s'est donné pour but d'enseigner dans les domaines: de la prévention santé, de l'hygiène de vie, de la relaxation : techniques de massage Bien-être, techniques de relaxation, de la médiation corporelle dans l'accompagnement ; enfin de l'animation et de l'enseignement des techniques issues des médiations corporelles dont la finalité est le bien-être de la personne. La qualité de vie au travail.

Article 3 : En aucun cas, les certificats délivrés par l ' IFPR association « YOG&QI » n'autorisent leurs titulaires à faire des diagnostics ou à prescrire des médicaments .Tout stagiaire s'engage à ne pas établir de diagnostic ni à réaliser des traitements médicaux ou paramédicaux dont il n'a pas la compétence.

Il renvoie si nécessaire aux professionnels de santé.

- La pratique du massage thérapeutique est un acte, qui en France est réservée aux Masseur - Kinésithérapeutes.

- Pour certaines professions, le Massage-Bien-Être fait partie des actes professionnels autorisés.

C'est au stagiaire de s'assurer, auprès des autorités compétentes, de son droit à utiliser le toucher, le massage et la relaxation dans sa pratique professionnelle.

Article 4 : Les Certificats délivrés à l'issue des formations après contrôle des connaissances, est un certificat privé de compétences professionnelles et non un diplôme.

Article 5 : Notre déontologie :

Cette formation permet d'évoluer par étapes, en conjuguant savoir - faire (techniques apprises) , savoirs-savants (anatomie, physiologie, communication etc…) et savoir - être (qualités humaines) pour utiliser les techniques de façon appropriée.

Nos stages sont strictement dédiés à la prévention santé et à l'hygiène de vie, au Bien-Etre et n'ont pas de but médical.

Ils se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté inaliénables de l'individu. Chacun reste libre de toute pratique religieuse, ou spirituelle.

Chacun des membres de l'équipe de formation, et chaque stagiaire, s'engage à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant que ce soit.

Article 6 : Notre éthique :

Notre formation est basée sur les valeurs de l'humanisme. Nous nous attachons à la mise en valeur de la personne humaine, de son épanouissement sur les plans professionnels, personnels.

Les qualités de base de toute formation sont l'écoute et le respect. C'est pourquoi chaque étudiant à le choix de :

* *Pratiquer ou non chaque exercice.*
* *Être massé ou non / Être masseur ou non , bien qu'il soit recommandé pour l'apprentissage que cela ne soit pas systématique dans la cadre de la formation professionnelle.*
* *Choisir son partenaire, bien qu'il soit conseillé de changer régulièrement de partenaire.*
* Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer, si nécessaire, ses besoins, ses craintes, ses remarques, ses réclamations aux formateurs, aux assistants, au responsable pédagogique ou à la directrice.

Le formateur se réserve le droit de refuser un participant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui par des propos et/ou des attitudes tendancieux gêneraient le bon déroulement de la formation. Tout vécu émotionnel est accueilli dans la formation, cependant notre école n'est pas un espace de thérapie de groupe.

Enfin les techniques de massage enseignées ne sont ni d'ordre sexuelles, ni thérapeutique.

Article 7 : Secret professionnel :

Les formateurs, les assistants et les participants sont soumis aux règles usuelles du secret professionnel, qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours de la formation.

La prise de photo, de film, d'enregistrement sont interdits, ils peuvent être autorisés après accord du ou des formateurs et des autres étudiants qui se fera par écrit.

Par ailleurs, les supports de cours, les contenus, l'organisation et la structure de l'ensemble des formations sont la propriété intellectuelle de d' Audrey GOBIN, toute reproduction partielle ou totale, sous toutes les formes qui soient entraînera des poursuites auprès du tribunal de Carpentras.

Article 8: Conditions préalables à l'inscription :

Le stagiaire ne peut pas s'engager dans cette formation s'il a eu des antécédents psychiatriques, s'il a une phlébite ou s'il en a le risque, s'il souffre de maladie cardiaque ou d'une autre maladie grave, sans accord préalable donné par le responsable de la formation, et d'un avis médical.

Si le stagiaire est mineur, une autorisation parentale signée permettant de suivre la formation est obligatoire.

Article 9 : L'engagement financier

Les frais d'inscription ou arrhes, ne sont jamais remboursés sauf en cas d'annulation de la formation par l'IFPR84 association « YOG&QI ». Ils sont encaissés 15 jours avant le début de la dite formation. Ils comprennent l'adhésion de 25,00€ obligatoire à l'association « YOG&QI » et les frais de dossier.

Un contrat de formation est rédigé et signé par le stagiaire et l' IFPR association « YOG&QI ». A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire, l'entreprise, l'établissement a un délai de 10 jours avant le début de la formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cadre les arrhes ne sont jamais remboursés. (CF Article 10)

Le montant de la première formation est réglé intégralement le premier jour de la formation.

Afin de faciliter le financement de la formation, les échelonnements de paiement sont possibles, à condition de fournir la totalité de la somme par chèque et les dates d'encaissement au 1er jour de la formation ou lors de l'inscription et sur justificatifs.

IMPORTANT : Toute formation commencée est due dans la totalité, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Interruption de la formation :

Pour maintenir un enseignement de qualité, une vie de groupe conviviale et la sécurité de tous, à tout moment, le formateur peut demander à un stagiaire d'arrêter la formation auquel cas ce dernier ne respecte pas le règlement intérieur; cela se fera lors d'un entretien avec la directrice ou son représentant et le formateur.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation seules les prestations effectivement dispensées au prorata du nombre d'heures seront dues, toute différence sera remboursée au stagiaire.
- Si le stagiaire décide d'une cessation anticipée de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'ensemble du règlement de la formation en cours restera dû.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Détails pratiques :

Les horaires de la formation ou des rendez-vous pris doivent être respectés. Les cours commencent à l'heure.

Les absences doivent sauf cas de force majeure être signalées à l'avance.

Les effets de valeurs (argent, bijoux…) sont sous la responsabilité de l'étudiant. L'école et le lieu d'accueil ne peuvent être rendus responsables des conséquences d'un vol.

Article 12 : L'hygiène :

Le stagiaire doit avoir une grande propreté corporelle et vestimentaire.

Tout le matériel utilisé : drap, serviette, tenue, doit être propre et changé à chaque séance.

Le fait de s'inscrire à cette formation implique l'acceptation de ces conditions, le non-respect du code de déontologie entraînera une exclusion définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. (Cf article 9 et 10)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le stagiaire Nom, prénom